Règlement du « Quiz Roulez futé avec l'écomobilité »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Dans le cadre de sa campagne intitulée « Quiz Roulez futé avec l'écomobilité », la Société TOTAL DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 5 164 558,70 euros, dont le siège social est au 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, organise une loterie (ci-après dénommé le « **Jeu** ») qui se déroule du 15/09/2020 à 07:00 au 30/09/2020 à 23:59 (ci-après dénommée la « **Période de Jeu** ») conformément au présent règlement.

Un (1) participant au Jeu sera choisi de manière aléatoire à la fin de la Période de Jeu et pourra recevoir un lot tel que décrit à l'article 5 du présent règlement (ci-après le « **Lot** »).

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans ou plus, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse), qu'elle soit cliente ou pas de la Société Organisatrice. Sont exclus de toute participation au Jeu, les professionnels et les majeurs incapables.

Sont exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du présent Jeu.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois au Jeu sur la Période de Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu.

Le Jeu est gratuit et strictement sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu et pouvoir tenter de gagner le Lot, une personne doit participer au quiz « Roulez futé avec l'écomobilité » accessible à l'adresse https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=6o-dazhhSE-_xdkcaVzVdXmGaPT27whLnSWKRSdS2LJURFdOQUtEMlVEMUxXMTlRRjJWN0c0V0JGSS4u en remplissant tous les champs obligatoires du quiz, y compris les champs d'identification, et en cliquant sur « envoyer » au bas de la page (ci-après le « **Participant** »).

Les bonnes réponses au quiz (ci-après « **Bonnes Réponses** ») ont été déterminées par la Société Organisatrice sur la base de diverses sources en ligne liées à la pratique cycliste mais ne doivent pas être comprises comme des vérités absolues.

Il est possible que d'autres sources fournissent des éléments de réponse différents des Bonnes Réponses, la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui est faite par les Participants des Bonnes Réponses.

Les Bonnes Réponses s'affichent une fois que le Participant a cliqué sur « envoyer ».

Chaque Participant, qu'il ait ou non trouvé une ou plusieurs Bonnes Réponses et quel que soit son nombre de Bonnes Réponses, participera au tirage au sort pour tenter de gagner le Lot.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La Société Organisatrice effectuera, dans les sept (7) jours suivant la fin de la Période de Jeu, un (1) tirage au sort afin de désigner le gagnant du Lot (le « **Gagnant** »). Chaque Participant participera au tirage au sort pour tenter de gagner le Lot.

La valeur du Lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

Les Participants qui n'ont pas gagné le Lot n'en seront pas avisés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Lot est un vélo de ville électrique ELOPS 900 E cadre bas (noir ou bleu), d'une valeur de 1200 € TTC, à la taille du Gagnant.

ARTICLE 6 – VERIFICATION DES COORDONNEES DU GAGNANT

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant son identité et son domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du Participant.

Si la Société Organisatrice se rend compte à tout moment qu'un Participant a participé plusieurs fois au Jeu, elle se réserve le droit de ne prendre en compte que la première participation du Participant.

ARTICLE 7 – MISE EN POSSESSION DU LOT

Le Gagnant sera avisé par mail envoyé par la Société Organisatrice qu'il a remporté le Lot, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de la Période de Jeu. Afin de recevoir son Lot, le Gagnant devra fournir à la Société Organisatrice ses coordonnées.

Le Lot sera envoyé par voie postale dans un délai deux (2) mois par la Société Organisatrice au Gagnant, soit directement soit via l'intermédiaire d'une entreprise externe auprès de laquelle la Société Organisatrice aura éventuellement acheté le Lot.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception du Lot ou de l'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

En cas de retour du Lot envoyé au Gagnant dû à des informations erronées données par celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours du Quiz sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice et seront traitées dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « **Règlement général de protection des données** »).

Sous réserve du consentement exprès préalable du Participant, ce dernier pourra recevoir par email, postérieurement à sa participation au Jeu, une communication pour souscrire à une offre de fourniture d'énergie (électricité et/ou gaz) pour les particuliers de Total Direct Energie.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande envoyée par mail à l'adresse suivante : donnees-personnelles@total-directenergie.com.

Ou à l'adresse suivante :

TOTAL DIRECT ENERGIE
2 bis rue Louis ARMAND
75015 PARIS

Le Participant qui souhaite exercer un des droits susmentionnés doit accompagner sa demande d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport.

Les Participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin de la Période de Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière, tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du Lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice ou avec la société qui réalisera la livraison des Lots, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son Lot.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet de TOTAL DIRECT ENERGIE. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

ARTICLE 10 – LITIGE

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux français compétents au regard des lois françaises, seules applicables.

ARTICLE 11 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TOTAL DIRECT ENERGIE « Quiz Total Direct Energie » - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.